SYNTHESE CHAPITRE 6 LES LIBERTES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DES SALARIES

Le droit du travail reconnait

Droit à une présence syndicale dans l’entreprise

Comité d’entreprise qui est consulté avant toute décision importante et a un rôle dans le développement des activités sociales et culturelles

Délégués du personnel qui présentent les réclamations des salariés à l’employeur

Droit d’avoir des représentants élus

Conséquences :

-Suspension du contrat de travail

-pas de rémunération

-absence de sanction sauf faute lourde

Cessation complète et concertée du travail

Droits de grève

Des libertés collectives exercées par plusieurs personnes

Respect des droits personnels

* -Droit à la vie privée

Respect de la liberté d’expression sauf abus dans l’entreprise et en dehors

Respect de la personne

* Non discrimination
* Refus du harcèlement

Des libertés individuelles exercées par une personne